



VINÇOTTE CERTIGO asbl  
Organisme de contrôle agréé  
Jan Olie slagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
tél: +32 2 674 57 11 • brussels@vincotte.be

000277

Mr Halen  
Rue Jacques Ballings 14  
1140 Evere  
Belgium

RP: SO70100100

Madame, Monsieur,

23-11-2016

Bienvenue chez Vivreensecurité.

Vous trouverez en annexe votre certificat qui est également disponible sur vivreensecurité.be.

Vous pouvez vous connecter avec les identifiants qui vous ont déjà été envoyés avec la confirmation de votre commande.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à envoyer un e-mail à brussels@vincotte.be.

Lors de toute communication, veuillez mentionner le numéro du dossier (SO suivi de 8 chiffres) au-dessus de votre nom.

Vinçotte ne peut pas fournir de traduction du certificat.

Avec nos meilleures salutations.

L'Equipe Vinçotte



VINÇOTTE CERTIGO asbl  
Organisme de contrôle agréé  
Jan Olie slagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
tél: +32 2 674 57 11 • brussels@vincotte.be

Barcode  
030274



84

Mr Halen  
Rue Jacques Ballings 14  
1140 Evere  
Belgium

RP: SO70100100

Madame, Monsieur,

23-11-2016

Bienvenue chez Vivreensécurité.

Vous trouverez en annexe votre certificat qui est également disponible sur vivreensécurité.be.

Vous pouvez vous connecter avec les identifiants qui vous ont déjà été envoyés avec la confirmation de votre commande.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à envoyer un e-mail à brussels@vincotte.be.

Lors de toute communication, veuillez mentionner le numéro du dossier (SO suivi de 8 chiffres) au-dessus de votre nom.

Le rapport peut être traduit moyennant une demande écrite et le paiement des frais complémentaires. La version traduite ne peut pas être considérée comme une version officielle pour joindre à l'acte de vente.

Avec nos meilleures salutations.

L'Equipe Vincotte



VINÇOTTE CERTIGO asbl

Organisme de contrôle agréé

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde - Belgique

TVA BE 0821.076.888 - RPM Bruxelles - BNP Paribas Fortis: BE19 0016 0117 0512 - BIC: GEBABEBB

Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde - Belgique • tél: +32 2 674 57 11 • brussels@vincotte.be

Personne à contacter : Ronald Coomans

- Nos coordonnées

Rapport N° : AUD / 19 / 70100100 / 00 / FR / 000

Réf. client : BTOCAUD

Réf. contrat :

- Vos coordonnées

Ref. : /

Mr Halen

Rue Jacques Ballings 14

1140 Evere

Belgique

- Données d'intervention

Lieu : Rue Jacques Ballings 14, 1140 Evere -

Date : 07/11/2016

Effectuée par : AV4421 - JANSSENS CHRISTOFFEL

## PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

### **INSTALLATION**

Nom : Mr Halen Prénom :

Adresse : Rue Jacques Ballings 14 CP: 1140 Commune : Evere

Tél :

- Propriétaire ou gestionnaire**

idem

- Type de local**

Unité d'habitation

### **BASE DE L'EXAMEN**

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 276bis : vente d'une unité d'habitation
- Art 86
- Art 278

### **CONCLUSION**

- L'installation existante n'est pas conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général n'a pas été plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le date de l'acte + 18 mois.(\*)

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey  
Directeur Général



\*\*\*\*\* ORIGINAL \*\*\*\*\*

Page : 3 / 3  
Rapport N° : AUD / 19 / 70100100 / 00 / FR / 000  
Réf. contrat :

appareils d'éclairage,...) (art. 104, 242, 249 du RGIE). p.e. interrupteur cave, grenier, ...

- R -O-1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- R -O-1062 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- R -O-1060 Lors de modifications et d'extensions importantes, les prescriptions du RGIE (AR 02/09/81) sont d'application.
- R -I-1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art. 85.02, 116 du RGIE). 16A/10mA et 25A/30mA

#### AUTRE(S) ANNEXE(S)



15001